

PSYCHOLOGIE du DÉVELOPPEMENT

ENFANCE ET ADOLESCENCE



Hélène Ricaud
Nathalie Oubrayrie-Roussel
Claire Safont-Mottay

3^e édition

DUNOD

Édition : Marie-Laure Davezac-Duhem
Fabrication : Nelly Guilbert, Martine Pierron, Gaëlle Cannavo
Composition et mise en pages : Nord Compo
Impression : Macrolibros, Espagne
Documentation iconographique : Maroussia Henriet
Conception couverture : Pierre-André Gualino
Relecture et correction : Isabelle Chave

Nos équipes ont vérifié le contenu des sites internet mentionnés dans cet ouvrage au moment de sa réalisation et ne pourront pas être tenues pour responsables des changements de contenu intervenant après la parution du livre.

Crédits photographiques

Couverture : © F. Droisy, 2002, © S. Droisy, 2007

© F. Droisy, 2008, © Godfer-Fotolia.com.

Page IV : © Valérie Le Parc-Fotolia.com.

Page IX : © Philippe Dubocq-Fotolia.com.

Page 1 : © Anja Roesnick-Fotolia.com.

Page 45 : © Yurlyklymenko-Fotolia.com.

Page 117 : © Monika Adamczyk-Fotolia.com.

Page 151 : © Sandra Gligorijevic-Fotolia.com.

Page 177 : © Aramanda-Fotolia.com.

Page 221 : © Freepik.com.

Page 255 : © Stephen Coburn-Fotolia.com.

Page 275 : © Kristian Peretz-Fotolia.com.

© Dunod, 2019
11 rue Paul Bert, 92240 Malakoff
www.dunod.com
ISBN 978-2-10-079652-6

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2° et 3° a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

此

觀自

菩薩

波羅

遙

弟子

菩提

僧

佛光山修持中

Table des matières

Introduction

1 – HISTORIQUE ET DÉFINITIONS

I. Définitions	2
1. Origine	2
2. Champs et pratiques de la psychologie du développement	2
3. Les méthodes d'étude du sujet : de la naissance à l'adolescence	5
II. Naissance et courants de la psychologie du développement	20
1. Approches classiques	21
2. Approches interactionnistes	32
3. Approches contextualistes	40
4. Approche de l'apprentissage social	42

2 – ÉLÉMENTS DE BASE SUR LE DÉVELOPPEMENT

I. Le développement physique	47
II. Le développement postural et moteur	49
III. Le développement sensoriel	53
1. Développement visuel	53
2. Développement auditif	54
3. Développement olfactif	54
4. Développement gustatif	54
5. Développement tactile	55
IV. Le développement cognitif et langagier	55
1. Le développement cognitif	55
2. Le développement langagier	71

V. Le développement socio-affectif	75
1. Du bébé à l'enfant d'âge scolaire	75
2. Chez l'adolescent	91
VI. Le développement des conduites symboliques : l'exemple du jeu et du dessin	95
1. Le jeu	95
2. Le dessin	104

3 – LES MILIEUX DE VIE DE L'ENFANT ET DE L'ADOLESCENT

I. La famille	118
1. Première époque : de l'âge de la mère à l'âge du père	118
2. Deuxième époque : l'implication parentale précoce	121
3. La prise en compte des deux parents : une lente évolution	126
4. Les grands-parents	135
II. Les structures d'accueil petite enfance	136
1. La crèche collective	140
2. La crèche familiale	141
3. La crèche parentale	142
4. L'école maternelle	143
III. L'institution scolaire	145
1. L'école primaire	145
2. Le collège	146
3. Le lycée	147
4. Le parcours d'orientation de l'élève au lycéen	148

4 – LES PRATIQUES ÉDUCATIVES FAMILIALES

I. Cadrage historico-politique, définitions et théories de référence	156
1. Cadrage socio-historique	156
2. Définitions	158
II. Classifications	159
III. Effets des classifications sur le développement des enfants et des adolescents	166
1. Effets sur le développement cognitif de l'enfant	166
2. Effets sur le développement affectif et social de l'enfant	170
3. Effets sur le développement de l'autonomie et la réussite scolaire des adolescents	172
IV. Programmes de formation parentale	174
V. Que perçoivent et que pensent les enfants ?	176
1. À propos de l'éducation familiale... ..	177

2. À propos de l'éducation institutionnelle...	178
3. Ressemblances et différences	178

5 – LES RELATIONS INTERPERSONNELLES ET LA CONSTRUCTION DE SOI DE L'ENFANT ET DE L'ADOLESCENT

I. La socialisation de l'enfant	183
1. Ontogenèse de la socialisation	183
2. Les relations entre pairs	186
II. Les conflits interpersonnels	193
1. Les types de conflits	195
2. Les stratégies de résolution de conflit	197
3. Évolution du conflit interpersonnel et développement de l'enfant	199
III. La socialisation verticale ou les relations interpersonnelles entre l'enfant et l'adolescent avec l'adulte	203
1. Chez l'enfant	203
2. Chez l'adolescent	207
IV. Le développement de l'identité personnelle et la construction de soi	209
1. L'identité : un système dynamique de représentations	210
2. L'identité comme médiation sociale	214
3. Les perspectives d'E. Erikson et de J. Marcia	218

6 – ENFANTS ET ADOLESCENTS EN MUTATION : QUESTIONS D'ACTUALITÉ ET REPÈRES POUR COMPRENDRE ET AGIR

I. Le développement des enfants et adolescents à l'ère du numérique	226
1. Les équipements des enfants et adolescents	228
2. Le temps de connexion	231
3. Les outils et les usages	232
4. Les réseaux sociaux dans le quotidien des enfants et des adolescents	234
5. Danger(s) et protection(s), ou l'identité numérique en question	236
6. Impact des réseaux sociaux sur l'institution scolaire	241
7. Bonnes pratiques : le rôle des adultes auprès des enfants et des adolescents	242
II. Le climat scolaire : du harcèlement et des violences scolaires au bien-être de l'élève	243
1. Climat scolaire	243
2. Harcèlement, cyber-harcèlement et violences scolaires	244
3. Représentations du harcèlement et des violences scolaires chez des collégien(ne)s	246
4. Impact du harcèlement et des violences sur l'institution scolaire	249
5. Le bien-être	251

ANNEXES

I. Code de déontologie des psychologues-France	279
II. Textes officiels et législatifs relatifs à l'organisation de la profession et aux études de psychologie	287
III. EuroPsy (Certification européenne en Psychologie)	301
IV. Inscription sur la liste professionnelle ADELI	302



Introduction

Parler de la psychologie du développement en ce début de xxi^{e} siècle signifie pouvoir faire un état des lieux des éléments historiques et scientifiques ayant jalonné le siècle précédent.

Le xx^{e} siècle est celui où la psychologie a émergé, où elle est devenue une science à part entière, et où elle a su prendre sa place dans la société. Cette société est en constante évolution et la psychologie du développement suit bien sûr cette évolution car il est nécessaire de pouvoir s'y adapter afin d'exercer son métier d'enseignant-chercheur et/ou de praticien en lien avec les attentes de cette société.

Faire un état de lieux exhaustif est difficile tant les sources scientifiques internationales sont variées, de même que les théories de références et les pratiques professionnelles. Ainsi, il sera fait des choix soit en mettant l'accent sur telle ou telle théorie, sur tel ou tel processus qui nous apparaissent fondamentaux dans la connaissance de cette sous-discipline de la psychologie, soit en n'en développant pas d'autres (l'ouvrage s'avérant déjà volumineux).

Nous faisons donc le choix, dans un premier chapitre, de définir la psychologie du développement, ses champs et pratiques, ainsi que les méthodes d'études du développement, puis d'en poser les jalons historiques et théoriques. Le chapitre 2 permettra de prendre connaissance des éléments de base du développement dans les multiples facettes qui le composent. Nous plaçant dans une conception résolument interactionniste, nous aborderons dans le chapitre 3 les différents milieux que peut rencontrer un enfant puis un adolescent au cours de son développement. Le chapitre 4 sera consacré aux pratiques éducatives familiales, mettant ainsi en lumière autour de cet axe spécifique les multiples interactions à l'œuvre dans la relation parents-enfant(s) au cœur d'influences multiples et plurielles (ces parents et enfants n'étant jamais « seuls dans leur bulle »). Le chapitre 5 sera consacré aux relations interpersonnelles vues sous l'angle horizontal (entre pairs) et sous l'angle vertical (enfant-adulte), ainsi qu'à la construction de soi. Ce dernier angle nous permettra, d'une part, de porter notre attention sur les relations directes avec les parents (en lien bien sûr avec les pratiques éducatives familiales) mais également avec l'adulte non parent, illustrant ainsi ce qui se joue autour des différents milieux de vie de la plus tendre enfance jusqu'à l'adolescence. D'autre part nous aborderons l'aspect plus spécifique de la construction de soi, processus fondamental en psychologie du développement. Enfin le chapitre 6 abordera la

question de la mutation chez les enfants et les adolescents, tout d'abord à l'ère du numérique, puis dans le cadre de l'institution scolaire.

Mais avant de détailler plus précisément notre propos, en tant qu'enseignantes-chercheuses et psychologues, il nous apparaît essentiel d'insister auprès du lecteur de cet ouvrage sur deux éléments majeurs de toute formation en psychologie.

En effet, travailler dans le champ de la psychologie du développement suppose d'entrer en contact avec autrui pour réaliser des recherches ou pour exercer. Cet autrui avec qui nous entrons en relation peut être un adulte, si nous nous plaçons dans la perspective *life-span* pour obtenir des données directes ou si nous nous adressons au parent d'un enfant ou d'un adolescent pour obtenir des données indirectes. Mais cet autrui est le plus fréquemment l'enfant ou l'adolescent lui-même. En moyenne, dès l'âge de 2 ans, l'enfant est capable de s'exprimer en langage intelligible pour l'adulte et donc pour le chercheur et le psychologue, mais est-ce pour autant que nous devons négliger le nourrisson ou le bébé dans les précautions que nous prenons à toute relation. La réponse est non. Travailler dans le champ de la psychologie du développement suppose qu'à tout âge de la vie, nous devons considérer l'individu comme une personne à part entière et mettre en œuvre dans nos rapports avec lui toutes les dispositions déontologiques dont nous disposons à l'heure actuelle.

La psychologie a choisi, pour l'instant, de ne pas s'organiser en ordre (tels l'Ordre des médecins, l'Ordre des avocats, l'Ordre des architectes...) mais de réguler son évolution et sa pratique par des textes de loi. Ainsi, depuis le 25 juillet 1985, la loi n° 85-772 a promulgué la protection du titre de psychologue ; le 22 juin 1996 a été ratifié le code de déontologie des psychologues français. Le Code de déontologie des psychologues français a été réactualisé en février 2012, en intégrant les aspects relatifs aux principes généraux, à l'exercice professionnel, à la formation des psychologues et à la recherche en psychologie. L'ensemble de ces textes, associés bien sûr aux dispositions législatives spécifiques à notre pays, est à connaître par les professionnels et par les personnes en formation. C'est pourquoi, en annexes de cet ouvrage, nous vous joignons le texte du Code de déontologie actualisé en février 2012 et que nous mettons également à votre disposition la liste des textes législatifs relatifs à la psychologie tant du point de vue de la pratique que du point de vue de la formation universitaire. Vous trouverez également en annexes les éléments synthétiques de présentation de la Certification EuroPsy (Certification européenne en Psychologie), ainsi que les informations relatives à l'inscription sur la liste professionnelle ADELI. Ces textes sont, pour leur grande majorité, téléchargeables via les sites web mentionnés ci-dessous.

Nous vous encourageons à lire et vous approprier ces textes, au fur et à mesure de votre formation.

Www.

Journal officiel de la République française : <http://www.journal-officiel.gouv.fr>

Fédération française des psychologues et de psychologie :

<http://www.psychologues-psychologie.net/>

Association des enseignants-chercheurs de psychologie des universités (AÉPU) :

<http://www.aepu.fr/>

Société française de psychologie (SFP) : <http://www.sfpsy.org>

Syndicat national des psychologues (SNP) : <http://www.psychologues.org>

EuroPsy : <http://www.europsy.fr/>



HISTORIQUE ET DÉFINITIONS

La psychologie du développement traite du développement de l'individu et souvent plus spécifiquement de celui des enfants. Ce développement est à replacer dans une société donnée en prenant en considération les aspects historiques, sociaux et politiques à l'œuvre dans celle-ci. Il est également essentiel de tenir compte des évolutions ayant déjà marqué les écrits scientifiques de nos prédécesseurs. Il s'agit donc d'un va-et-vient entre discours théoriques et scientifiques, considérations du quotidien et évolutions.

Illustrons l'un de ces va-et-vient : en 1970, Dodson publiait un ouvrage intitulé *Tout se joue avant 6 ans*, laissant ainsi à penser que le développement de l'individu ne pouvait plus changer ensuite. En 2006, l'INSERM publiait un rapport intitulé *Troubles des conduites chez l'enfant et l'adolescent*, soulevant un débat majeur dans l'ensemble de la société française car il mettait en avant des signes prédictifs de la délinquance et ce avant l'âge de trois ans. Membre du collectif « Pas de 0 de conduite chez les enfants de 3 ans », Delion fait paraître en 2008 l'ouvrage *Tout ne se joue pas avant 3 ans*, ni même avant « 7 ans, le fameux âge de raison » précise-t-il (*ibid.*, p. 9) dans son avant-propos.

L'écrit que nous proposons ici est une photographie de la psychologie du développement, de l'enfance à l'adolescence, dans notre société et en fonction de choix théoriques qui sont les nôtres.

I. DÉFINITIONS

1. Origine

Dans l'introduction de leur ouvrage collectif (Mallet *et al.*, 2003), Mallet (*ibid.*, p. 5) écrit que « la psychologie de l'enfant, rebaptisée depuis "psychologie génétique", puis "psychologie du développement" a été étendue à toute l'enfance, puis à l'adolescence ».

Qu'en est-il de ces différentes dénominations ? Selon Tourrette et Guidetti (2000, p. 7) :

- « la psychologie de l'enfant est centrée sur l'enfant, dont elle veut décrire et expliquer le fonctionnement, et son évolution de l'enfance à l'adolescence [...] ;
- la psychologie génétique est centrée sur l'aspect évolutif des comportements, sur leur genèse [...] ;
- la psychologie du développement est le terme qui tend actuellement à se substituer à celui de psychologie génétique : comme elle, il renvoie à l'étude du changement, sans la restreindre à ceux qui se produisent pendant l'enfance car il correspond à l'étude des changements qui se produisent au cours de l'évolution du début à la fin de la vie [...] Il ajoute à l'étude de l'évolution des processus et des comportements, celle de leur involution ».

Par ailleurs, Lehalle et Mellier (2013, p. 15) soulignent que « le qualificatif de "génétique" se réfère à la "genèse" et non pas aux "gènes" [...] et les psychologues ont été contraints de modifier leur appellation pour éviter les risques de confusion ».

Pendant longtemps, la psychologie du développement s'est « cantonnée » à l'étude du développement de la naissance à la fin de l'adolescence. Pourtant, c'est en 1970 que Goulet et Baltes « posent les bases de leur conception du développement humain dans le premier livre de la série *Life-Span Developmental Psychology*. [...] Ce courant de la psychologie du développement s'intéresse à la description, l'explication et l'optimisation des changements (ou des constances) de conduite chez l'homme, de la conception à la mort » (Schleyer-Lindenmann, 2006, p. 303).

2. Champs et pratiques de la psychologie du développement

Psychologie du développement :
branche de la psychologie qui s'intéresse à l'histoire personnelle du sujet et aux origines des phénomènes psychologiques, en tenant compte de ses divers contextes de vie.

La psychologie du développement correspond à l'étude du psychisme dans sa formation et ses transformations, en insistant sur l'explication des processus de changement. Parmi les facteurs intervenant dans cette explication, nous trouvons les contextes de vie pluriels que l'individu rencontre.

La présence des psychologues, auprès des enfants notamment, date d'environ une quarantaine d'année, après que la vision de l'enfant a évolué passant d'un « tube digestif aveugle, sourd et muet » à une personne ayant des compétences précoces et capable dès la naissance d'interagir avec le monde qui l'entoure. La prise en compte de l'enfant comme individu à

part entière fait suite à la Seconde Guerre mondiale et au constat par l'OMS (Organisation mondiale de la santé) d'un certain nombre de carences tant physiques que psychologiques chez les jeunes enfants. Suite aux travaux de Spitz et Bowlby notamment, l'enfant acteur de son développement prend place dans la société.

Plus spécifiquement dans le milieu scolaire, les travaux réalisés par la commission Langevin-Wallon, œuvrant pour l'élaboration d'un plan de réforme scolaire démocratique, aboutit en juin 1947 à la parution d'un rapport fondant la profession de psychologue scolaire. Ces propositions ont été suivies d'un travail en collaboration entre Henri Wallon et René Zazzo, permettant au fil du temps la présence de ces professionnels dans les établissements scolaires.

Le rapport Langevin-Wallon (1947)

Ce rapport poursuit un triple objectif (source site web de l'AFPEN <http://www.afps.info/>) :

- aider à l'adaptation réciproque de l'écopier et de l'école ;
- assurer le dépistage et l'aide aux enfants handicapés ;
- étudier les conséquences psychologiques des méthodes et des programmes.

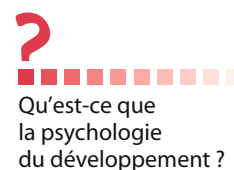
Du point de vue de la pratique professionnelle, la psychologie du développement mène bien sûr à la profession de psychologues intervenant auprès d'enfants et d'adolescents. La richesse et la variété des pratiques dans ce champ sont telles que nous ne pouvons en relater l'exhaustivité.

Dans ce cadre, les secteurs d'emploi peuvent être variés dans les champs éducatif, de la santé ou de la protection de l'enfance : protection maternelle et infantile (PMI), structures d'accueil de la petite enfance (crèches, haltes-garderies), aide sociale à l'enfance (ASE), écoles maternelles et primaires, collèges, lycées, instituts médico-pédagogiques (IMP), instituts médico-professionnels (IMPro), instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (ITEP), services de soins et d'éducation spécialisée à domicile (SESSAD), centres médico-psycho-pédagogiques (CMP)...

L'ensemble de ces secteurs d'emploi relève du secteur public, du privé ou conventionné, ou du libéral (cf. Ricaud-Droisy *et al.*, 2007-2008).

Les établissements et services qui sont rattachés au *secteur public* appartiennent :

- soit à la *fonction publique hospitalière* (FPH) qui comprend :
 - les centres hospitaliers spécialisés gérant les secteurs psychiatriques mis en place après 1970 (hôpitaux de jour, foyers, appartement thérapeutique, CATTP (centre d'activité thérapeutique à temps partiel), centres de crise) ;
 - les hôpitaux généraux et centres hospitaliers universitaires (CHU) : service de psychiatrie, service de pédiatrie, service maternité, service de chirurgie, service de gériatrie, de gérontologie, service des troubles des conduites alimentaires, maisons de retraite, service de toxicomanie).
- soit à la *fonction publique territoriale* (FPT) (commune, département, région), dont les structures concernent les problématiques d'aide sociale à l'enfance, la protection maternelle et infantile, l'action médico-sociale précoce et le travail en crèche ;



● soit à la *fonction publique d'État* (FPE) qui concerne essentiellement les établissements et services publics de la justice (la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), le milieu carcéral), le ministère du Travail (maison départementale pour les personnes handicapées - MDPH), le ministère des Armées et celui de l'Éducation nationale (MDPH).

Le *secteur privé ou conventionné* représente une grande partie des établissements et services du domaine de la clinique et de la santé. Il s'est constitué à partir d'associations, au titre de la loi 1901 mais également de fondations, d'œuvres administratives ou de mutuelles. Il s'agissait d'établissements qui, après la Seconde Guerre mondiale, accueillaient des enfants et des adolescents présentant des troubles psychiques. Ces associations, qui administrent des établissements et des services, perçoivent des financements qui sont contrôlés par l'État (ou le conseil général) dans le cadre de conventions collectives. Comme le note Dréano (2000), il existe plusieurs conventions collectives ; celles correspondant à d'importants organismes (tel que celui de la Croix-Rouge par exemple) ou à des problèmes particuliers (centre de lutte contre le cancer par exemple) ; mais les deux principales du secteur médico-social sont la convention du 31 octobre 1951 « qui regroupe les établissements de soins, de cure et de garde à but non lucratif », et celle du 15 mars 1966 qui « regroupe les établissements et services à but non lucratif pour les personnes inadaptées ou handicapées ». Il s'agit des externats et des internats médico-pédagogiques ou professionnels (IME, IMP, IMPro), des instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (ITEP) pour enfants et adolescents, des CMPP (centres médico-psycho-pédagogiques) ou des CAT (centres d'aide par le travail qui accueillent les plus de 20 ans pour un travail assisté). Ces associations appliquent pour leur personnel les dispositions prévues par les conventions collectives les concernant (définition des conditions de travail, les horaires, la rémunération, la carrière, les congés...). Ces conventions ont été les premières à définir les fonctions des personnels du secteur de la santé et à participer à leur attribuer un statut institutionnel (par exemple, celui de psychologue). On les nomme communément « convention 51 ou CC51 » et « convention 66 ou CC66 ».

Dans le *secteur libéral*, le psychologue adopte alors le statut de travailleur indépendant avec toutes les conséquences administratives que cela implique. Ses horaires et ses tarifs sont libres. Ces actes, s'ils ne sont pas reconnus par la Sécurité sociale, ne sont pas remboursés et n'entrent dans aucune convention. Le psychologue est cependant soumis au code de déontologie de sa profession et doit rendre compte d'une éthique professionnelle et individuelle.

Concernant la pratique professionnelle des psychologues œuvrant dans le champ de la psychologie du développement, nous trouvons de nombreux outils, méthodes et techniques. Nous attirons votre attention sur le fait que celles-ci ne sont pas spécifiques à cette sous-discipline mais communes à l'ensemble des psychologues, quel que soit leur champ.

Les psychologues utilisent les éléments biographiques ou l'anamnèse permettant de recueillir les informations sur l'histoire de vie du sujet, les entretiens (avec l'enfant, les parents, les adultes éducateurs...), les questionnaires (avec passation adaptée à l'âge des enfants), les observations (en situation standardisée ou en situation naturelle de vie), les tests psychologiques...

La vente des tests d'évaluation en France

En France, la vente des tests est réglementée. Seul un psychologue diplômé peut acquérir et utiliser des tests psychologiques. Nous indiquons ci-après les indications présentes sur le site web de l'ECPA, seul organisme habilité à faire de la vente de tests psychologiques en France.

Les clients des ECPA sont des professionnels qualifiés ou habilités par les ECPA. La nature même des outils que nous éditons – et les conséquences éthiques de leur usage sur les personnes – imposent l'application de règles déontologiques dans leur vente et leur utilisation. Pour garantir le respect et la protection des personnes qui passent les tests, **les outils ECPA sont réservés aux seuls praticiens ayant un diplôme donnant le titre de psychologue (loi n°85-772 du 25 juillet 1985 publiée au J.O. du 26 juillet 1985) ou, pour certains tests, aux orthophonistes, aux psychomotriciens, aux ergothérapeutes, aux rééducateurs.**

De nombreux tests sont **accessibles aux professionnels des ressources humaines sous condition qu'ils aient suivi une formation spécifique et reçu une habilitation des ECPA.**

3. Les méthodes d'étude du sujet : de la naissance à l'adolescence

Étudier le sujet de sa naissance à l'adolescence suppose de disposer de méthodes pour recueillir les données nécessaires.

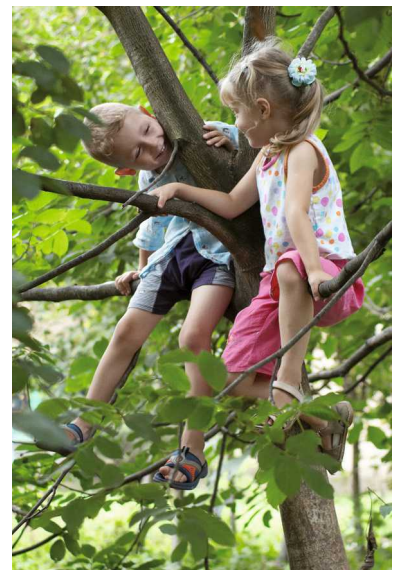
En premier lieu, il convient de prendre en considération la particularité à laquelle nous sommes d'emblée confrontés, c'est-à-dire que le jeune enfant, de la naissance à 2 ans environ, ne parle pas. Comment donc recueillir ces données auprès d'un sujet non doté du langage ? Le psychologue et le chercheur ne s'arrêtent pas à cette « difficulté » qui en soit n'en est pas une. Certes le petit d'homme n'est pas doté du langage, mais ceci ne l'empêche en aucune façon de communiquer (ainsi que nous le détaillerons ultérieurement). Voyons donc quelles sont les méthodes à notre disposition pour rendre compte du développement de l'enfant.

En premier préalable, nous souhaitons distinguer ce qui relève du recueil de données directes et de données indirectes. Les données directes sont celles recueillies directement par le psychologue ou le chercheur. Les données indirectes sont celles recueillies par l'intermédiaire d'un tiers, que cela soit le sujet lui-même, ou un tiers (parent, éducateur...). Plus l'enfant est jeune, plus nous sommes susceptibles de recueillir des données indirectes, mais les recueils de données directes sont tout à fait fréquents même avec un nouveau-né.

En second préalable, nous précisons que l'étude du développement de l'enfant suit toujours un objectif, qui correspond à une démarche rigoureuse du psychologue ou du chercheur. Question de départ, formulation d'hypothèse, construction de la méthodologie de recueil des données, constitution des échantillons, choix du lieu, de la méthode et de la périodicité du recueil des données... sont des éléments auxquels nous devons porter une attention rigoureuse.

Quelles sont les méthodes à notre disposition pour étudier le développement de la naissance à l'adolescence ?

Nota bene : quelques noms de tests ou d'outils au sens le plus large seront utilisés dans notre texte à des fins d'illustrations. Il va de soi qu'il ne s'agit en aucune façon d'une liste exhaustive de ce qui peut être utilisé par les étudiants, les chercheurs ou les professionnels.



Mykola Velychko - Fotolia.com